

Du registre aux délibérations du  
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui  
suit :

**Administration Communale**

**Séance du 20 avril 2009.-**

**de**

**M O R L A N W E L Z**

**Réf. cc/09/04/16/PTh.-**

**ORDRE DU JOUR :**

16. Projet de statut de la SCRL à finalité sociale Proximity Service –  
Modification – Décision.-

**Sont présents :** MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;  
MOUREAU Christian, DENEUFBOURG Jean-Charles, DEVILLERS François,  
ALEV Nebih, FACCO Giorgio, Echevins ;  
MM. HUIN Michel, MAIRESSE Marceau, OTLET Paul, BODEUX Bernard, Mme  
BILLIET Virginie, MM. MARGUERITE Pascal, MONTERO REDONDO José-  
Manuel, Mmes DUPONT-LIGNY Geneviève, DRUART Rose-Marie, GONZALEZ-  
MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, MM. DEPASSE Michel, BUSQUIN  
Philippe, MATTIA Gerardo, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. STAQUET  
Frédéric, BUONOPANE Domenico, Conseillers communaux et M. BURION  
Michel, Secrétaire communal.

**Le Conseil Communal : en séance publique :**

Vu la délibération du Conseil communal du 08 décembre 2008 par laquelle le  
conseil communal fait modifier le projet de statut de la SCRL à finalité sociale  
Proximity Service ;

Attendu que le projet présenté en séance du Conseil communal précité doit  
être modifié pour être mis en concordance avec le plan financier, pour  
permettre l'agrément de ladite SCRL par la Région wallonne, pour tenir compte  
des impositions de la Sowecom en vue de son financement ;

Attendu que le projet de statut modifié, le projet de statut arrêté par le Conseil  
communal du 08 décembre 2008, le plan de financement, ont été mis à la  
disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal  
disponible dans le bureau du Secrétaire communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**Décide, à l'unanimité ;**

Article 1 : d'approuver le projet de statut modifié

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,  
(s) M. BURION

Le Président,  
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,